



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



08060196

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **11 AVR. 2008**
jour de sa réception.

~~Notaire~~
Greffe

N° d'entreprise : 0897. 198.035

Dénomination : PETROLUX
(en entier)

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : Rue Halbardier - Schoppach 45 6700 ARLON

Objet de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 7 avril 2008 qu'une société en commandite simple a été constituée entre Monsieur José COLLARD (N.N 43 02 10 345 78.), né le 10 février 1943 et domicilié rue Halbardier – Schoppach 45 à 6700 ARLON, et Madame Andrée NEVRAUMONT (N.N 37 05 23 164 55), née le 23 mai 1937, domiciliée rue Halbardier – Schoppach 45 à 6700 ARLON

Article 1 – FORME ET DENOMINATION

La société est une société en commandite simple. La société a pour raison sociale «PETROLUX ».

Article 2 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à rue Halbardier – Schoppach 45 à 6700 ARLON Il peut être transféré ailleurs par décision du ou des associés commandités prise à la majorité simple. La société pourra également établir tout siège d'exploitation en Belgique par décision du ou des associés commandités prise à la majorité simple.

Article 3 – OBJET

La société a pour objet le commerce en Belgique et à l'étranger de tous produits générateurs d'énergie et de tous produits qui en sont directement ou indirectement rattachés ou dérivés et plus particulièrement : la production, l'achat, la vente, la prise en location, la mise en location, l'importation, l'exportation, la distribution, la commercialisation, la représentation, le stockage et le commerce en général de tous produits pétrochimiques et de tous les produits rattachés à la pétrochimie.

La société pourra, en outre, s'intéresser à l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

La société peut aussi faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Enfin, la société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et à le lui faciliter.

Article 4 – CAPITAL ET DUREE

La durée de la société, qui prend cours le 07/04/08, est illimitée sauf les cas de dissolution anticipée prévus par la loi et les présents statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Reservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Le capital social s'élève à 1000,00€ (mille euros), représenté par des parts nominatives de 20,00 € (vingt euros) chacune.

Les parts sociales sont à l'instant souscrites et libérées en espèces comme suit:

En tant qu'associé commandité : Monsieur José COLLARD, 25 parts soit 500 € (cinq cents euros).

En tant qu'associée commanditaire : Madame Andrée NEVRAUMONT, 25 parts soit 500 € (cinq cents euros).

La responsabilité de l'associé commandité est illimitée.

La responsabilité de l'associée commanditaire est limitée à son apport.

Article 5 – REPRESENTATION DE LA SOCIETE

Monsieur José COLLARD est désigné comme gérant, et aura seul la gestion des affaires de la société.

Il est investi à ce titre de tous les pouvoirs de signature et de représentation et pourra accomplir tous les actes de gestion et de disposition rentrant dans le cadre de l'objet social.

Le mandat de gérant sera à titre gratuit, et pour une durée indéterminée.

Article 6 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le trente septembre.

Article 7 – ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit chaque année, le dernier vendredi du mois de mars, à 20h, au siège social.

Article 8 – CESSIION DES PARTS

Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société, soit en totalité, soit en partie, sans l'accord préalable des autres associés.

Article 9 – APPLICATION DU DROIT COMMUN

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés sont applicables.

Article 10 – DIVERS

Conformément à l'article 67 du code des sociétés, les présents statuts seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

Article 11 – DISPOSITION FINALES ET TRANSITOIRES

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt au greffe du présent acte et finira le 30 septembre 2009.

La première Assemblée Générale se tiendra en 2009.

Fait à Arlon le 7 avril 2008

José COLLARD
Associé commandité
Gérant

Andrée. NEVRAUMONT
Associée commanditaire